



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél/fax: 05 57 68 67 18 / 05 57 68 14 84
Courriel : secretariat@Mairie-Laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION du 16 FEVRIER 2015.

L'an deux mille quinze le 16 Février,

Par suite d'une convocation en date du 10 Février, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maïté, SALLES Stéphane, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille (Arrivée au point 2), CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane, LARROUY Philippe.

Procurations : BEDIN Isabelle à BERTON Josiane, VIGEAN Pascal à BLAIN Philippe.

Absente excusée : SERRANO Tatiana.

M. SALLES Stéphane est désigné secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT et assisté de Mme PERRET Françoise.

☞ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

☞ Bernard HERVÉ souligne qu'il était absent et avait donné procuration. le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2014 est approuvé par tous les membres présents ou représentés

Préambule : M. le Maire excuse volontiers TATIANA qui vient de mettre au monde un petit GABIN que tout le conseil peut admirer sur l'écran. Les élus adressent tous leurs compliments à la maman, au papa et à Jules.

1) **BÂTIMENT**: Achat mobilier Salle des fêtes -> Rapporteur M. BLAIN.

A- Choix du prestataire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la requête récurrente des associations et usagers de la salle, relative au besoin de tables et chaises supplémentaires,

M. BLAIN fait part aux élus du manque de confort des tables et chaises très sollicitées par les prêts aux associations et locations aux citoyens. Il précise que les tables et les chaises ont été choisies dans un matériau fonctionnel et maniable, muni pour les sièges d'un chariot de rangement. Ce type de mobilier a été retenu après visite et référence auprès de collectivités voisines. Suite aux propositions de deux Sociétés, il indique avoir pu négocier des remises et une table supplémentaire, le rapporteur soumet les deux devis suivants :

Entreprises	Désignation	Coût HT €	Coût TTC €
MEFRAN	25 tables (+1)	1 103.00	
	1 chariot	102.00	
	50 chaises et chariot de rangement	1 392.00	
	Ecotaxes	59.42	
	Total :		2 658.00
VEDIF	25 tables (+1)	1 102.00	
	1 chariot	147.70	
	50 chaises et chariot de rangement	1 436.25	
	Ecotaxes	58	
	Total :		2 743.95

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✗ **RETIENT** le devis de la Sté MEFRAN pour la somme de « **trois mille cent quatre vingt sept Euros et Soixante dix centimes TTC** »,
- ✗ **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document utile à cette délibération,
- ✗ **DIT** que cette dépense sera imputée au C/2184 programme 014 du BP 2015.

B-Bâtiment BELLOT:

Ph BLAIN explique au Conseil que le compteur d'eau, dédié au logement du 7 Bis, est positionné sur la D22 et pense qu'il serait judicieux qu'un nouveau branchement (AEP) soit prévu à partir de la place du 19 Mars 1962. Il propose qu'en raison des travaux de la CAB, et afin éviter des travaux postérieurs à l'aménagement des trottoirs et de la voirie, d'affecter celui-ci au local artisanal « JOLYSTORE », loué par M. TASSAUZIN et d'en prévoir un nouveau en réserve pour les futurs logements de l'étage.

Pour ce faire le rapporteur demande au Conseil de l'autoriser à commander les travaux à la SAUR pour un montant de 2 541,44 € TTC, représentant les deux compteurs à créer.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✗ **ACCEPTÉ** le devis de la SAUR pour la somme de « **Deux mille cinq cent quarante et un Euros et 44 centimes TTC** »
- ✗ **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les devis correspondants et à engager les travaux au plus tôt.

2) INTERCOMMUNALITE: Affectation dotations de la CDC 2014

A- Dotation de compensation 2014.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, que le Conseil Communautaire de Saint-Savin, réuni le 11 décembre 2014, a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2014.

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé de garder les mêmes montants et la répartition de l'attribution de compensation à l'identique depuis 2011 pour les raisons suivantes :

- ☞ *Le transfert en 2002 de la Taxe Professionnelle à la CDC puis la réforme supprimant en 2010 cette taxe,*
- ☞ *l'absence de données communales exploitables relatives à la nouvelle fiscalité dorénavant sur la Contribution économique Territoriale (CFE et CVAE),*
- ☞ *Pas de transferts supplémentaires au titre de l'année considérée,*

Le rapporteur indique que la Commission des finances soumet au Conseil Communautaire un montant par communes qui délibère et qu'ensuite chaque collectivité territoriale membre doit entériner cette attribution. Le montant attribué à chaque commune tient compte des coûts des compétences et des charges financières transférées (Trans'adapt, Banque alimentaire, Chemin de randonnée, Mission locale, Office du tourisme...). Il rappelle que cette attribution de compensation a été instaurée en Janvier 2002 lors du transfert des taxes professionnelles perçues par les communes dont la nôtre à la C.D.C.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,

Vu

- ☞ *la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,*
- ☞ *Les transferts de charges constituant l'attribution de la dotation de compensation aux communes membres,*

Prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés de,

- ✗ la dotation de compensation telle que proposée en annexe (Tableau attribution de compensation 2014), soit **67303 €**.

B- Dotation de solidarité 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis l'année 2011, il est proposé de geler les montants et répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC):

Considérant que,

- ☞ *le calcul de la DSC est assis, pour ces deux premières fractions, sur les données de l'ancienne taxe professionnelle qui ne sont plus disponibles dorénavant,*

- ☞ l'absence de données communales exploitables relatives à la nouvelle fiscalité locale professionnelle (CET et CVAE),
- ☞ la mise en œuvre du fond de péréquation des recettes fiscales intercommunales,
- ☞ l'exploitation du pacte financier intercommunal destiné à simplifier et rendre plus lisible les relations financières entre communes et EPCI.

Le rapporteur précise que la D S C est contrairement au point précédent une dotation facultative votée par les 2/3 des membres de l'EPCI et dont les critères et principes sont de l'entière responsabilité du Conseil communautaire. Les modalités de calcul pour la CDC du canton de SAINT SAVIN ont été déterminées par 3 délibérations : 5 Novembre 2001, 16 Septembre 2002 et 21 Novembre 2007. Il s'agit de versements dotés d'outils de péréquation destinés à favoriser une équité ou/et un rééquilibrage entre les communes. Le Maire informe le Conseil que cette dotation va disparaître et sera incluse pour la même valeur dans le F P I C à partir de 2015.

Le rapporteur informe que ce Fonds de Péréquation Intercommunal a augmenté de 30% / 2013 et sera également à la hausse dans des proportions moindres, mais néanmoins importantes en 2015. Ces recettes sont réparties suivant le niveau de potentiel fiscal des communes, celui de LARUSCADE étant relativement faible, celles-ci devraient être plus avantageuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapporteur,

- ☞ Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
- ☞ Vu le rapport de la commission des finances de la CDC d'évaluation des transferts de charges,
- ☞ Vu la délibération de la C.D.C de SAINT SAVIN en date du 11 décembre 2014 portant sur la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés et,

Accepte la Dotation de Solidarité Communautaire telle que proposée en annexe (Tableau récapitulatif de la DSC par commune et par fractions pour 2014), **soit 4787 €**.

3) **SYNDICATS et ORGANISMES** : Syndicat Intercommunal du VAL de SAYE

A- Retrait commune de CAVIGNAC.

Mme HERVÉ fait part aux élus de la décision du Conseil Général, modifiant la sectorisation des Collèges de St YZAN, St ANDRÉ, PEUJARD et VERAC afin de rediriger dès la rentrée 2011 les élèves de l'école de CAVIGNAC entrant en 6^{ème} vers le Collège de PEUJARD. Elle indique également leur affectation par la direction des services de l'éducation nationale, sur la carte scolaire au collège de PEUJARD.

Considérant

- ✓ La capacité insuffisante du collège du Val de SAYE à accueillir de nouveaux élèves,
- ✓ le rattachement de l'école « les Platanes » de la commune de CAVIGNAC au collège « Emile DURKHEIM de PEUJARD » depuis la rentrée 2011 pour les élèves entrant en 6^{ème},
- ✓ la possibilité de poursuivre le cursus scolaire en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour les élèves,
- ✓ qu'à compter de la rentrée 2014, tous les élèves (Sauf dérogation ou redoublement) de la commune de CAVIGNAC fréquentent le collège de PEUJARD,

Vu

- ☞ la décision unanime de la Commune de CAVIGNAC par délibération du 2 octobre 2014 de se retirer du S. I. du Val de SAYE, et donc de ne plus contribuer financièrement à cette entité,
- ☞ la délibération du 10 décembre 2014 du Conseil Syndical du Collège du Val de SAYE d'accepter à l'unanimité le retrait de la Commune de CAVIGNAC,
- ☞ l'article L5211-19 du CGCT,

Le Conseil syndical du Collège du Val de SAYE sollicitant notre avis sur cette décision,

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,

PREND ACTE de la décision de la Commune de CAVIGNAC et du S.I du Val de SAYE,

ACCEPTE par 18 voix pour,

- ☞ le retrait de la Commune de CAVIGNAC du S.I du Val de SAYE.

B- Motion de soutien pour un lycée dans notre canton.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la teneur des courriers adressés par le Président de la CDC au Président du Conseil Régional et à l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux. Il y est pointé, ainsi que

dans la note sur l'évolution et composition de notre population, que la croissance de la population est de 37% (Canton du Cubzaguais et de St Savin) entre 1990 et 2010. Celle-ci a continué de croître ces 4 dernières années et conduit à un pourcentage élevé de jeunes (+ 22% de 0 à 15 ans). Cette moyenne, plus élevée de 5 pts vis-à-vis du reste de l'Aquitaine, nous interroge sur le manque certain de structure en capacité d'accueillir nos jeunes dans un futur proche.

Considérant

- *La prévision à 5 ans, d'une quantité de jeunes de 14 à 19 ans évaluée à 5700,*
- *le nombre de futurs collégiens (5 à 10 ans) de 1635 sur le canton de St SAVIN,*
- *les temps d'accès aux lycées et collèges actuels, trop longs pour faciliter des rythmes scolaires satisfaisants,*
- *la saturation évidente des structures actuelles dans les années suivantes,*

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- ✘ **Soutient** la demande du Président de la CDC de St SAVIN,
- ✘ **Demande** au Président du Conseil régional d'anticiper l'urgence de la création d'un lycée sur notre canton,
- ✘ **Charge** le Maire de soutenir cette proposition au sein de la CDC,
- ✘ **Propose** un terrain sur la commune de LARUSCADE, considérant que le Sud Charente et les communes voisines de la CALI pourraient, suivant une carte scolaire adaptée aux besoins des territoires voisins, conforter ce projet.

M. CHARRUEY s'interroge sur la superficie de ce terrain qui ne semble pas suffisante. Le rapporteur suppose que le terrain visé (AI 241) approche les 3 hectares. A vérifier.

4) PÔLE MATERNELLE : Ordonnance T.A. Frais expertise VERITAS.

A- Avance allocation provisionnelle :

Monsieur le Maire retrace l'historique des désordres constatés à la réception des travaux et en exploitation à partir du second trimestre 2012 (Humidité en bas des cloisons, microfissures, fissures structurelles et diverses fuites). Il expose qu'après diverses réserves, réunions sur le site, visites d'experts (parois cloisons et peintures/plinthes) et en prévision de la fin de garantie du parfait achèvement, la commune a mis en demeure les entreprises présumées responsables de ces litiges de diligenter une expertise commune afin de solutionner leurs origines. A la suite de quoi, le tribunal administratif a nommé un expert M. KAFTAN Franck dans le cadre du Code de justice administrative afin de mener les investigations suivantes :

- ✓ écouter les allégations des entreprises,
- ✓ constater les désordres,
- ✓ désigner une ou plusieurs entreprises compétentes afin de localiser et résoudre l'origine et la responsabilité pour les dysfonctionnements constatés.

Une première réunion fut organisée le 25 Juin 2013 au Pôle Maternelle en présence de M. KAFTAN, des entreprises avec leurs avocats et experts, du cabinet SOULÉ et de la commission communale. Il en est ressorti la réalité des faits signalés (Humidité, moisissures et dégradation des Plinthes et cloisons, des microfissures).

L'Expert a désigné l'entreprise D.M.S qui a procédé le 17 Juillet suivant à des tests pour rechercher l'origine des fuites et microfissures, seule l'origine de la fuite d'eau (Egout d'un lavabo non raccordé) fut résolue, puis a décidé de solliciter le laboratoire VERITAS pour déterminer la cause des microfissures et diverses lézardes structurelles le 29 Août 2014.

Le rapporteur demande au Conseil d'accepter la demande d'avance provisionnelle réclamée par M. KAFTAN au tribunal, laquelle nous a été notifiée le 6 Janvier dernier par le Tribunal Administratif.

Considérant la nécessité d'en finir avec les désordres et leurs effets,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu,

La mise en demeure envoyée le 12 décembre 2012 aux entreprises suivantes : Entreprises Dubois (G.O. maçonnerie, enduit), Soblaco (menuiserie alu, verrière, métallerie), Aquitaine Isol (plâtrerie, isolation), Sogibat (chape fluide), Sanitherm (plomberie, CVC), E.P.R.M. (sol souple, peinture intérieure, extérieure), suite aux désordres constatés sur les réserves de réception des travaux et signalés aux réunions sur site contradictoirement,

Considérant,

- ✎ que les dites entreprises n'ont pas répondu à nos sollicitations ne réglant l'origine des désordres,
- ✎ l'article L111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation par lequel les entreprises sont tenues de fournir une garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an à compter de la date de la réception des travaux,
- ✎ la requête de la commune de LARUSCADE n° 1301361, déposée au tribunal administratif le 17 Avril 2013,
- ✎ l'ordonnance du juge des référés du T A n°54-03-011 en date du 4 Juin 2013, désignant comme Expert M. Franck KAFTAN, 5 Ldt le RIZON 33620 BONZAC,
- ✎ la délibération N°2) B-05072013 autorisant la poursuite de l'expertise jusqu'à son terme et les dépenses afférentes.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **D'accepter le règlement de** la somme correspondante à la facture du Labo-VERITAS à l'expert M. KAFTAN, soit «**Huit mille sept cent vingt-sept Euros et douze centimes TTC**».
- ✎ **D'inscrire** cette dépense en fonctionnement au c/6227 du BP 2015 opération 35.

M. le Maire informe les élus de l'évolution du pré rapport que M. KAFTAN doit nous établir depuis fin 2014. Malgré des rappels de la Mairie et de notre avocat, l'expert prétend avoir pris du retard en raison d'un grand nombre de dossiers lui incombant. Il promet qu'après estimation complète sur devis de la remise en état des désordres susmentionnés, il sera en mesure de nous le présenter en MARS. Le rapporteur estime les frais engagés par la Mairie à 33 K€, qui nous seront remboursés ultérieurement sur décision du tribunal. Il sera déposé un référé pour espérer une indemnisation en 2015. Mme DAUTELLE interroge sur la date des travaux. Le Maire ne les envisage qu'à la condition d'un financement permis par les remboursements des assurances. Ceux-ci auront lieu probablement pendant les vacances d'été 2016.

5) DOMAINE PUBLIC : Avis vente aux enchères -> Rapporteur Ph BLAIN

A- Attribution matériels de voirie:

Vu,

- ✎ l'avis de vente aux enchères du 09/01/2015 par affichage et publicité sur le site de la Mairie ;
- ✎ la date limite de remise des offres le **Lundi 02 Février à 12 heures**

Le rapporteur rappelle que la collectivité a acquis par délibérations (N°1) **A-30042014** et (N°2) **A-14052012**) un roto broyeur et une épareuse-élagueuse.

Il a été décidé de se séparer des deux équipements remplacés qui n'avaient pas fait l'objet de reprise, lors des achats susmentionnés en fixant un prix de base d'achat par enchères sous plis cachetés,

- Le roto-broyeur ROUSSEAU à 100€
- L' élagueuse BAMFORD à 1200 €.

Les plis ont été ouverts le 2 Février à 14H en présence de M.BLAIN, Mme PERRET et le Maire.

Le maire s'excuse auprès de la commission, car l'heure de convocation était fixée initialement à 18H et a été avancée par erreur à 14H, suite à une confusion des heures sur son agenda. Il relate avoir reçu M. Freddy LATOUCHE et A CHARRUEY à 18H et leur a remis le résultat de l'ouverture des plis.

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode transmission du pli ¹	N° du lot	Nom du candidat	PRIX proposés TTC	N° d'ordre d'arrivée
1	30/01/2015 à 11H00	Main propre	N°2	GFA des BARRIERES	1 563 €	1
2	02/02/ 2015 à 9h45	Main propre	N°1	GFA du CHAMBRUN	200 €	2
3			N°2		1 800 €	
4			N° 1 et 2		2 000 €	
5	02/02/2015 à 11h45	Main propre	N° 1	BEAULAC Bertrand	150 €	3
6	02/02/2015 à 11H50	Main propre	N°2	DONIS Nathaniel	1 350 €	4

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter, la cession des deux matériels au candidat le mieux disant, pour la somme de 2000€ , soit au GFA du CHAMBRUN.

Le Conseil à l'unanimité,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à vendre le roto broyeur ROUSSEAU et l'épareuse BAMFORD au GFA du CHAMBRUN, 2 Chambrun, 33620 LARUSCADE pour la somme de « **Deux mille Euros TTC** ».

6) **SYNDICATS COLLÉGÉS et LYCÉES** :

A- **S.I.E Second degré de BLAYE. Nomination des délégué(e)s.**

Vu,

✎ L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 autorisant la fusion du syndicat intercommunal du collège Sébastien VAUBAN de BLAYE et Etablissements annexes et du Syndicat intercommunal des lycées de BLAYE,

✎ La nouvelle dénomination du Syndicat issu de cette fusion, prenant le nom de Syndicat Intercommunal des Etablissements scolaires du second degré de BLAYE,

Considérant

- que cette fusion est effective au 1^{er} Janvier 2015 selon les articles 5212- 1 et suivants du CGCT,
- que ce nouveau Syndicat dénommé « SIES de BLAYE » associe 55 communes dont LARUSCADE,
- que conformément aux dispositions de l'art 5212-7 du CGCT chaque commune sera représentée au Conseil syndical par deux délégué(e)s titulaires,

Monsieur le Maire propose de reconduire les deux déléguées titulaires précédemment désignées au syndicat intercommunal des lycées de BLAYE,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil à l'unanimité,

✎ **DESIGNE** Mmes HERVÉ Véronique et BEDIN Isabelle comme déléguées au Conseil Syndical du SIES de BLAYE.

7) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Vente terrain de COTTET ZS52.

A- **Cession à M. et Mme DE ARAUJO** : Nouvelle proposition.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite à la promesse de vente conclue le 07 Mai 2014 pour un coût de 13 € le m², il convient de réviser le montant de cette cession en raison d'une mauvaise estimation de départ, vis-à-vis de l'alimentation électrique du lot (estimation 5 K€).

Lors de l'instruction du Permis de construire, le SDEEG, se conformant aux exigences du Conseil Général qui interdit l'implantation de poteaux à 7m du bord des voies départementales, nous a transmis une facture s'élevant à 12 762 €. Ce coût réévalué correspond à l'enfouissement de la ligne depuis le transformateur le plus proche (distance portée de 100 à 193 mètres). Pour information l'équipement propre n'est plus applicable (≤100 m). Il s'agit donc de mettre en œuvre une extension de ligne souterraine à la charge du pétitionnaire ou de la collectivité. Nous avons proposé à la SCI de ARAUJO de prendre à notre charge la totalité des travaux d'alimentation en électricité du terrain, en portant le prix d'acquisition à 19 € le m².

M. le Maire informe le Conseil que la SCI ARAUJO représentée par M. et Mme ARAUJO après autorisation d'un montage financier adapté, a accepté cette proposition.

Le Conseil après avoir oui l'exposé du rapporteur et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Considérant** la délibération n° 6) A- 17032014 portant sur l'acquisition d'un terrain communal par la SCI ARAUJO,

Autorise Monsieur le Maire a

- ✎ **Vendre** le terrain cadastré ZS 52 au lieu-dit COTTET au prix de 19 € le m², soit 26 410 €.
- ✎ **Signer** un avenant à la promesse de vente préalable, aux conditions susmentionnées.
- ✎ **Considérer** que sous réserve de l'acceptation du permis de construire, il pourra procéder à la signature de l'acte authentique de vente, en l'étude de Maître DUPEYRON, notaire à CAVIGNAC.

M. CHARRUEY fait remarquer que la recette nette de la commune sera d'environ 14 K€ et note que la promesse de vente est caduque 6 mois après sa signature suivant la lecture du sous-seing. Il s'étonne également du faible prix du bâtiment.

Le rapporteur après avoir interrogé le Notaire confirme que cette clause n'est pas forcément respectée par le vendeur, lorsque la vente reste valable. Il rapporte que M. ARAUJO a voulu minimiser le coût du bâtiment en l'achetant à prix d'usine, pour l'assembler lui-même.

8) **PÔLE SCOLAIRE** : Dotation réserve parlementaire 2015. Rapporteur V. HERVÉ

A- Achat de portables, projecteurs et équipements cour (Bancs, tables, jeux..).

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de jeux de bancs et tables pour la cour de l'école primaire. Il rappelle la demande récurrente des professeurs afin d'équiper chaque salle de classes d'ordinateurs portables et de rétroprojecteurs supplémentaires.

Mme HERVÉ indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire, afin de mener à bien les projets suivants :

✚ Achats de 7 ordinateurs DELL -> 1 604,19€ ht + licences antivirales -> 193.30€ HT + 3 Vidéoprojecteurs -> 717,89 € Ht pour 2 515.38 € ht à l'opération 013 au C/2183 et C/2051,

✚ 1 onduleur 8 KVA pour le cœur de réseau s'élevant à 1 711.00 € HT à l'opération 012 au C/2183.

Mme HERVÉ propose également l'équipement de la cour primaire avec bancs et plans de jeux.

✚ Achats de bancs et 1 Table de jeu pour 2425 € HT à l'opération 013 au C/2184,

Le rapporteur souligne que le financement de cette opération pourrait être assuré à 80% du montant total hors taxes en cumulant les 2 projets :

Tableau de financement

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	6 651.38	Autofinancement	2 660.57
		Réserve parlementaire	2 598.19
TVA	1 330.28	FDAEC	2 722.90
TOTAL TTC	7 981.66	TOTAL TTC	7 981.66

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

✚ *Sollicite* auprès du ministère de l'intérieur, une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de la cour pour « **Quatre cent quatre vingt cinq euros** » ainsi que pour l'acquisition d'équipements informatiques sécurisés et vidéos, au profit de 7 classes de l'école primaire pour un coût de « **Deux mille cent treize euros et 19 centimes** »,

✚ *Propose* une aide de « deux mille sept cent vingt deux Euros et quatre vingt dix centimes » provenant du FDAEC,

✚ *Autorise* le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération,

✚ *Dit* que les dépenses susmentionnées seront inscrites au Budget Principal 2015.

9) **QUESTIONS INFORMATIVES** :

❖ Création-mise aux normes sanitaires pôle primaire : Information projet. Ph BLAIN.

Le rapporteur présente le projet en détaillant les plans. Il indique que suite à l'estimation de l'Architecte le coût final de l'opération s'élève à 63 900€ HT soit 71 k€ HT après honoraires. Ph BLAIN rappelle l'idée générale de cette création :

- Démolir les anciens WC obsolètes et renforcer la toiture ;
- Intégrer les sanitaires filles, garçons et WC unisexe, afin de répondre aux normes 'Handicap'.

Pour ce faire, il fallait équilibrer ce bâti à l'intérieur du bâtiment LE CARDEUR de manière à conserver un espace de rangement pour les professeurs côté ouest et un espace rangement/atelier Mairie pour Gérard Moranis ou autres. Les élus en concertation avec la Directrice de l'école se sont intéressés à la visibilité pour une surveillance optimum des toilettes par les professeurs ou les agents communaux de l'extérieur.

Au vu du coût final il propose de demander des aides diverses :

✚ Réserve parlementaire du Sénateur X. PINTAT, ainsi qu'au Conseil général, qui pourrait être complétées par le FDAEC en respectant le plafond de 80% du montant HT du projet..

❖ Démarrage travaux CAB tranche 1.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la réunion de démarrage réunissant le maître d'œuvre, la commission de suivi (N°2), les concessionnaires de réseaux ainsi que les entreprises MOTER et ETPHG pour les lots aménagement de la voirie et paysager. Il s'agissait pour le chef de projet de MOTER, Marina BOUYRIE, d'appréhender sur l'aire des travaux, le positionnement exact par piquetage, des réseaux (Repérés par DICT), de confirmer d'éventuels branchements à venir ou non répertoriés, et d'étudier des situations particulières ou imprévues (SAUR, FT, ERDF, Gironde Numérique, SDEEG, CG33,....).

Pour pallier aux problèmes de circulation, Ph BLAIN demande à la commission scolaire de repasser un message aux parents pour les inciter à emprunter les transports scolaires. Il prévoit sinon, des embouteillages, une gêne pour les travaux et le stockage des bus. Il répète son incompréhension quant à l'affluence des voitures sur nos parkings, par rapport au remplissage des bus à 50%.

Le Maire annonce que le planigramme des travaux de l'entrée Ouest du Bourg commencera le 25 février pour atteindre la place centrale en Mai-Juin, la 1^{ère} tranche sera ainsi terminée, en évoluant par actions d'aménagements alternées pour ne pas trop bloquer la circulation. La cabane de chantier MOTER sera installée au plus près du chantier sur le pré PUYO, et comme convenu le chef de chantier pourra disposer du domaine public autour du bâtiment technique pour le stockage de matériaux.

❖ **C.I.A.S - C.C.A.S à Laruscade où en est-on ?**: Rapporteurs Josiane BERTON, Mireille PORTEYRON.

Mireille PORTEYRON, déléguée au CIAS, intervient au sujet du bilan de la Banque Alimentaire sur notre CDC. Elle fait part d'une augmentation de 21 % des bénéficiaires de la BA, en indiquant que Laruscade fait partie des communes en très forte hausse de paniers alimentaires. Le rapporteur souligne que chaque collectivité doit s'équiper de bacs en plastiques adaptés (ce qui est notre cas) et de sacs isothermes pour améliorer la qualité sanitaire. Le CIAS souhaite également le doublement des bacs de manière à préparer par avance les colis du JEUDI. Il est indiqué que les foyers Ruscadiens sont composés de familles nombreuses qui participent de fait, à la forte augmentation de nos colis (+30% en 2013). En revanche, le Maire fait remarquer que certaines communes ne semblent pas avoir de citoyens en difficulté et trouve cela assez curieux !

Tableau comparatif par communes

COMMUNE	2013				2014			
	Nombre de Foyers	Nombre de bénéficiaires	Nombre de colis	Dont Colis d'urgence	Nombre de Foyers	Nombre de bénéficiaires	Nombre de colis	Dont Colis d'urgence
CAVIGNAC	25	68	162	1	27	84	169	6
CEZAC	16	51	109	1	20	58	202	0
CIVRAC	7	30	62	1	8	43	95	2
CUBNEZAIS	4	15	38	0	4	9	19	1
DONNEZAC	6	15	33	0	9	26	55	1
GENERAC	1	1	5	1	3	7	13	1
LARUSCADE	18	46	160	2	22	75	224	0
MARCENNAIS	0	0	0	1	1	1	5	0
MARSAS	0	0	0	0	1	3	5	0
ST CHRISTOLY	32	88	185	1	31	56	215	3
ST GIRONS	5	11	57	0	7	26	47	1
ST MARIENS	8	23	40	0	9	23	47	0
ST SAVIN	26	58	176	3	38	87	347	1
ST VIVIEN	0	0	0	0	1	3	5	0
ST YZAN	31	83	213	2	40	118	318	0
SAUGON	2	6	15	1	1	2	10	0
TOTAL	181	506	1286	13	222	621	1776	16

Pour rappel : Des collectes sont organisées par le CIAS, les CCAS et les collectivités comme LARUSCADE dans les magasins du territoire de la CDC pour garantir ces paniers alimentaires de dépannages aux plus démunis d'entre nous :

Bilan sur 3 ans:

- ✓ Nombres de denrées récoltées en 2012: 6 tonnes et 822 kilos
- ✓ Nombres de denrées récoltées en 2013: 6 tonnes et 970 kilos
- ✓ Nombres de denrées récoltées en 2014: 6 tonnes et 739 kilos

Cette action rassemble plus de 110 personnes bénévoles sur le canton de St SAVIN.

❖ **Avenir du CCAS** :

Mme BERTON fait part à l'assemblée de la réflexion à ce sujet avec le Percepteur. Celui-ci nous déconseille de créer un budget annexe pour un CCAS. Elle fait le constat, que le fonctionnement d'un CCAS est inadapté pour des petits budgets destinés à des dépannages urgents autant qu'imprévus. Mme BERTON explique que la plupart des compétences généralistes sont transférées de fait au CIAS de la CDC, il ne nous reste plus que l'action sociale ponctuelle (non programmée comme la banque alimentaire,

le portage des repas, l'aide à domicile etc...). Mme BERTON, en accord avec le Maire et le bureau propose plutôt d'inscrire une ligne budgétaire (2000€ par ex..) afin d'être à tout moment en capacité de réagir, sans avoir à délibérer ou réunir un Conseil d'administration, pour venir en aide aux personnes en situation précaire, viendront ensuite les aides prévues par le CIAS. La commission sociale peut élargir sa réflexion à des personnes compétentes de la société civile (Infirmières, associations...).

❖ **Mise à jour du Site informatique**: Rapporteur Patrick DOMINGUEZ.

Patrick DOMINGUEZ porte à la connaissance du Conseil qu'un groupe de travail s'est réuni pour procéder efficacement et régulièrement à la mise à jour de notre site. Il rapporte que 3 pôles avec des référents ont été déterminés pour centraliser et renseigner les rubriques suivantes :

Définition des responsabilités :

Laetitia EYQUEM : Vie scolaire

Tatiana BOUTELOUP : Culture sport loisir Agenda

Patrick DOMINGUEZ : Carnet, Projets et réalisations, CR Conseils municipaux, CDC., Tarifs Location

Mise à jour du site, corrections, modifications

Onglet Scolaire

- Multi sport (**Laetitia, Véronique Hervé**)
- Garderie (**Laetitia, Véronique**)

Onglet Vie Scolaire

- Transformer Aide aux devoirs par ateliers périscolaires (**Patrick**)
- Ajouter onglet : Projets et Actualités (**Patrick**)

Onglet Commune

- Renommer Laruscade par Laruscade en chiffres (**Laetitia et Tatiana**)
- Ajouter menu carnet (**Patrick**)

Onglet Mairie

- Renommer secrétariat -> Les services et y ajouter l'agence postale (**Patrick**)
- Les horaires : Rajouter l'agence postale (**Véro et Tatiana**)
- Conseil municipal - Rajouter les photos + le nom ainsi que le commissions (**Patrick**)
- Tarifs Location .
- Démarches - Aide aux démarches (Tout vérifier et mettre à jour) (**Laetitia et Tatiana**)
- Télécharger vos dossiers (**Patrick + Joëlle GELEZ**)
- Conventions (**Patrick avec Jean-Paul**)
- Demandes de subventions (**Patrick avec Jean-Paul**)
- Budget : Rajouter des chiffres ou camembert - **Patrick**

Adresses utiles (Laetitia**)**

Ordures ménagères : Mettre à jour calendrier (**Patrick**)

Journal (**Patrick**).

Onglet Contacts

- Renommer en Nous joindre (**Patrick**)

Rajouter (Accueil - scolaire - social - urbanisme -bibliothèque)

Onglet Carnet

Renommer en social (**Patrick + Josiane BERTON et Isabelle BEDIN**)

Par la suite, Patrick DOMINGUEZ promet un nouveau site entièrement rénové et redessiné. Il informe que la commission a également démarré la confection du journal municipal.

❖ **Projet de Logotype pour Laruscade**: état d'avancement.

Véronique HERVÉ rappelle que le cahier des charges (ci-dessous) élaboré par Mme PROUST-LABEYRIE a été étudié par la commission, suivi d'un questionnaire qui a déterminé les grandes lignes pour les premières esquisses que l'association « ART en LIBERTÉ » va mettre en forme et en couleur.

QU'EST-CE QU'UN LOGO ?

L'origine du logo remonte à l'héraldique, le blason pouvant être considéré comme l'ancêtre du logo. Le logotype, couramment appelé « logo », est une représentation visuelle qui permet d'identifier une entreprise, une collectivité ou une institution ou autres, écrit à l'aide d'une fonte de caractères et de graphismes spéciaux, disposés d'une manière particulière, mais lisible.

Le logo devient l'image de l'institution sous forme de symbole. Il est identitaire de l'organisme représenté, donc compréhensible et reconnu spontanément, utilisable à l'infini et univoque.

Les valeurs à faire passer sont désormais celles de la proximité, et du caractère humain des « institutions » qu'ils représentent.

OBJECTIF DU LOGO

- ✚ de différencier une entité par rapport aux autres
- ✚ de mettre en avant les valeurs et l'image de la commune (par exemple)
- ✚ d'identifier de manière unique et immédiate une institution
- ✚ de se démarquer d'entités semblables

- + d'être unique, donc non sujet à confusion avec d'autres logos
- + d'être fonctionnel et pouvoir être utilisé dans différents contextes tout en conservant son intégrité
- + d'être un élément très important de communication visuelle moderne qui permet de se démarquer.
- + De valoriser l'image de la commune ou société ...
- + De fédérer les personnes autour d'un même symbole.
- + De renforcer l'impact des messages, opinions et discours de la société ou de l'institution...
- + D'être intemporel (il doit transcender les âges) et polyvalent
- + D'être mémorisable

PROPOSITIONS :

- + logo
- + logo combiné (avec le nom)

CAHIER DES CHARGES

Evidemment, pour que le **logo** soit efficace il doit répondre à un **cahier des charges** précis, le **logo** doit représenter :

- + vos valeurs
- + vos spécificités
- + vos particularités territoriales
- + votre différence par rapport aux autres institutions
- + ce que vous souhaitez évoquer via votre **logotype**.
- ☉ Imprimé en une seule couleur?
- ☉ En noir et blanc
- ☉ En plusieurs couleurs (trois couleurs maximum)

Vous devez penser que votre logo c'est exactement comme rencontrer une nouvelle personne. La première impression est très importante. Il faut donc être conscient de ce que dégage l'image, et si celle-ci correspond à diverses composantes de l'idée que vous vous faites de votre commune.

Que vous vient-il à l'esprit ?

Quels adjectifs donneriez-vous à l'image d'avenir de la commune inscrite dans le tissu géo-socio-politique d'aujourd'hui et de demain?

Un bon logo crée des impressions durables qui provoquent une connexion émotionnelle à l'image de votre commune dans l'esprit de ceux qui le voient

Laruscade le 23 janvier
Patricia Proust-Labeyrie/L'atelier L'art en Liberté

Compte rendu de la réunion sur la définition du logo du 7 février 2015.

Résultats des discussions :

La commission souhaiterait un logo aux formes stylisées, non encadré et avec au moins les couleurs suivantes symbolisant la commune : vert, bleu, et ocre rouge et gris pour l'écriture.

Elle voudrait des nuances dans ses coloris qui soient dynamiques, modernes, chaudes et toniques.

Il apparaît que les spécificités de la commune sont les suivantes :

- + vaste, étendue
- + avec un habitat dispersé, en îlots
- + une population jeune, active et familiale
- + une commune qui se situe en hauteur avec deux points culminants

La commune peut être caractérisée par :

- ☉ ses deux points culminants
- ☉ les cours d'eaux (3)
- ☉ la forêt
- ☉ la prairie
- ☉ le calme
- ☉ la faune
- ☉ et les multiples points de croisements (routes, LGV, etc)

L'avenir de la commune passe indéniablement par :

- ☺ un développement économique avec les services de proximité
- ☺ un développement associatif
- ☺ un développement des services comme un pôle intermodale
- ☺ un développement et un aménagement paysager (pourquoi pas un parcours santé, etc...)

L'évolution verra également une augmentation de la population de la commune qui n'est plus une commune mais une **ville à la campagne** (la dénomination de ville étant à partir de 2 000 habitants).

Conclusion : la commission souhaiterait se voir proposer deux types de logo si possible :

- un logo combiné avec LARUSCADE et un graphisme
- un logo avec LARUSCADE animé
- un logo combiné avec VILLE DE LARUSCADE et un graphisme.
- un logo avec VILLE DE LARUSCADE animé.

❖ Distribution Colis-Cadeaux à domicile pour les personnes âgées.

Les employés municipaux n'ayant pas participé à l'organisation de la journée de solidarité vont dans les jours prochains, distribuer les colis-cadeaux pour les personnes n'ayant pu se déplacer le 10 Janvier pour des raisons de santé ou d'indisponibilité.

 **Agenda.**

- ❖ 23 Février 2015 : Réunion de lancement travaux CAB T1.
- ❖ Le 5 Mars signature sous seing lot 4 du lotissement, un autre terrain est probablement en cours de décision.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 22H58.